



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juillet 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 27 juillet 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, en référence à la note verbale de ce dernier, datée du 29 juin 2009, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport sur l'application de la résolution 1874 (2009) du Conseil par la République islamique du Pakistan (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 27 juillet 2009
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport sur l'application de la résolution 1874 (2009)
du Conseil de sécurité par le Pakistan**

1. En vertu de l'article 2 de la loi nationale de 1948 sur l'Organisation des Nations Unies (Conseil de sécurité), l'arrêté réglementaire n° S.R.O. 667(I)/2009^a a été publié au Journal officiel le 16 juillet 2009 pour donner effet sur le territoire pakistanais aux dispositions de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité en date du 12 juin 2009. Ce texte sert de fondement juridique pour permettre à toutes les personnes compétentes de prendre les mesures nécessaires à l'application de ladite résolution au Pakistan.

2. L'arrêté susmentionné vient s'ajouter aux arrêtés réglementaires n°s S.R.O. 1063(I)/2006 du 16 octobre 2006 et S.R.O. 1289(I)/2006 du 7 novembre 2006, publiés par le Gouvernement pakistanais pour donner effet à la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, dont les dispositions restent en vigueur, en plus des mesures que le Pakistan est en train de mettre en œuvre en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité.

3. Un arrêté réglementaire distinct a aussi été publié en vue de faire connaître la liste des entités, marchandises et personnes établie par le Comité le 16 juillet 2009, conformément au paragraphe 24 de la résolution 1874 (2009).

^a Le texte cité peut être consulté dans les archives du Secrétariat.